



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-064

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-06-19-00005 - Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976 autorisant Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-04-14-00011 - ARC_ GAEC DE LA CHARRIERE (2 pages)

Page 7

BFC-2023-01-03-00015 - ARC_ GAEC MAIRET NATHALIE ET LOUIS (1 page)

Page 10

BFC-2023-01-03-00016 - ARC_ RUMMLER BENOIT (2 pages)

Page 12

BFC-2022-08-29-00010 - ARC_ EARL ABKBUS (2 pages)

Page 15

BFC-2022-12-06-00007 - ARC_ EARL SAULGEOT PIERRE (2 pages)

Page 18

BFC-2022-10-13-00012 - ARC_ EARL VAN HECKE2 (2 pages)

Page 21

BFC-2023-06-16-00001 - ARC_ GAEC PAGEOT GOUGET (1 page)

Page 24

BFC-2022-11-18-00079 - ARC_ SCEA YVES MARION (1 page)

Page 26

BFC-2023-06-19-00007 - AUTOR_ EARL DE CHANGY (4 pages)

Page 28

BFC-2023-02-20-00063 - NS_ COSSON ETIENNE (1 page)

Page 33

BFC-2023-06-19-00008 - REF_ AUTO_ TARDIT XAVIER (4 pages)

Page 35

BFC-2023-05-22-00010 - REF_ EARL_ BREUL VALENTIN (4 pages)

Page 40

BFC-2023-06-19-00010 - REF_ EARL_ COPPEAUX MICHEL (4 pages)

Page 45

BFC-2023-06-19-00009 - REF_ GAEC DE LA MONTBELIARDE (4 pages)

Page 50

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2023-06-20-00001 - 2023 06 Délégation préfet au DI PI (4 pages)

Page 55

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-05-23-00003 - Arrêté n° 23-83 BAG relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société EXCO SOCODEC (2 pages)

Page 60

Mission nationale de contrôle /

BFC-2023-04-11-00016 - Arrêté modif n4 CAF du Jura.docx (2 pages)

Page 63

BFC-2023-04-11-00015 - Arrêté modificatif n2 IRPSTI_BFC.docx (2 pages)

Page 66

BFC-2023-04-11-00014 - arrêté modificatif n°1 URSSAF de la Cote d'Or (2 pages)

Page 69

BFC-2023-04-24-00011 - Microsoft Word - arrt modificatif n1 URSSAF de la Nièvre.docx (2 pages)

Page 72

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2023-04-04-00017 - Arrêté modificatif n4 CARSAT Bourgogne-Franche-Comt.docx (2 pages)	Page 75
BFC-2023-05-30-00007 - arrêté modificatif n°5 CPAM du Doubs (2 pages)	Page 78
BFC-2023-05-09-00013 - Microsoft Word - Arrete modificatif n4 CPAM du Doubs.docx (2 pages)	Page 81
BFC-2023-04-11-00017 - Microsoft Word - Arrete modificatif n4 CPAM du Jura.docx (2 pages)	Page 84
BFC-2023-05-24-00007 - Microsoft Word - Arrete modificatif n5 CPAM du Jura.docx (2 pages)	Page 87
BFC-2023-05-22-00011 - Microsoft Word - arret modificatif n2 URSSAF du Jura.docx (2 pages)	Page 90

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-06-15-00003 - Arrêté MJSEA BRONZE BFC promotion du 14 juillet 2023 (2 pages)	Page 93
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2023-06-22-00001 - Arrêté n°23-146 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) (8 pages)	Page 96
---	---------

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-06-15-00004 - Arrêté composition 2nd collège CESP uB (2 pages)	Page 105
BFC-2023-06-15-00006 - arrêté intérim Monsieur M'RAD (1 page)	Page 108
BFC-2023-06-15-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 CA CROUS (1 page)	Page 110
BFC-2023-06-09-00005 - Arrêté renouvellement DNMADE (2 pages)	Page 112
BFC-2023-06-06-00034 - RABFC n°2023 - 001 Arrêté de délégation RRA DASEN 89 6 juin 2023 (2 pages)	Page 115
BFC-2023-06-21-00004 - RABFC n°2023-005 Arrêté de délégation RRA DRAJES Intérim AZM 210623 (2 pages)	Page 118

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-19-00005

Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976 autorisant Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976

Autorisant Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

VU la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://www.pharmacie-carlin.fr>, déposée, via la plateforme wetransfer, le 17 mai 2023, par Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600) ;

VU le courrier, en date du 22 mai 2023, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 17 mai 2023 ;

VU l'attestation d'hébergement, établie le 30 août 2021 par le président de la société AZNETWORK sise 40 rue Ampère à Alençon (61000), selon laquelle la société AZNETWORK, certifiée ISO/IEC 27001¹ depuis le 23 avril 2019 et HDS² depuis le 15 novembre 2019, assure depuis le 17 février 2021 l'hébergement des serveurs de l'entreprise 161 SARL sise 8 rue des Indes Noires à Boves (80440) ;

VU les conditions générales de vente des prestations de la société 161 SARL sise 5 rue des Indes Noires à Boves effectuées pour le compte de Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux,

Considérant que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

.../...

Considérant toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

Considérant que la déclaration de Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, ayant été déposée le 17 mai 2023 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://www.pharmacie-carlin.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Cassandre Jeannin-Carlin en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Cassandre Jeannin-Carlin en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Cassandre Jeannin-Carlin.

Fait à DIJON, le 19 juin 2023

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et
moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-14-00011

ARC_ GAEC DE LA CHARRIERE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA CHARRIERE
17 rue de la charriere
21140 MASSINGY-LES SEMUR

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-043**

Dijon, le 14 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 157,7803 ha situés sur les communes **MASSINGY-LES-SEMUR** (OB13, OB7, OC7, OC36, OC69, OC150, OC402, OC403, OC509, AB42A, OB132J, OB132K, OB150, OB286, OB287, OC102, OC452, OC453, OC516, OC517, OB497, OA182, OA638, OB9, OB473, OC34, OC103, OC156, OC185, OC214, ZB5, OB225, OB6, OB511, OB543, OC100, AB242, OA447, OB20, OB22J, OB22K, OB198, OB207, OC35J, OC35K, OC184, OB8, OB351, OC52J, OC62K, OC333, OC413, OA556, OA608, OA613, OA618, OA609, OC320J, OC320K, OC322, OC386J, OC386K, OC387, OC398, OA490, OA491, OA492, OA493, OA497, OA566, OA607, OA674, OA675, OB208, OB226, OB348, OB349, OB352, OB380, OB412, OB416, OB513, OB519, OC51, OC96, OC267, OC332J, OC332K, OC339J, OC339K, OC458, ZB4, OC9), **VENAREY-LES-LAUMES** (OE110, OE111, OE112, OE596, OE598, ZI7, ZI9, ZI97, ZI6, ZI93A, ZI93B, ZI93C, ZI93D, ZI91, ZI25), **SAINT-EUPHRONE** (ZB2K, ZB6, ZB32AJ, ZB32AK, ZB32B, ZB79, ZB88AJ, ZB88AK, ZB88B, ZB2J, ZB7J, ZB7K), **VILLARS-ET-VILLENOTTE** (OA107J, OA107K, OA108, OA110, OA111, OA185, OA186, OA187, OA188, OA191J, OA191K, OA208, OA209, OA210, OA211, OA212, OA213, OA214, OA215, OA216, OA217, OA218, OA220J, OA220K, OB44, OB46, OB48, OB279, OB281, OE106, OB258), **AISY-SOUS-THIL** (ZH10J, ZH10K, OB57), **COURCELLES-Les-SEMUR** (ZE10A, ZE10B, ZE51AJ, ZE51AK, ZE51BJ, ZE51BK, ZL93A, ZL93B) de exploités antérieurement par JANNIER Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/03/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/03/2022**.


Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-03-00015

ARC_ GAEC MAIRET NATHALIE ET LOUIS

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC MAIRET NATHALIE ET JLOUIS
7 chemin de charency
21540 TURCEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-227

Dijon le **03 JAN. 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 34,6982 ha situés sur la commune de TURCEY (ZE0048, ZE0048, ZE0048, ZE0048, ZE0048, AB0100, ZE0026, ZT0023, ZT0023, ZT25, ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23) exploités antérieurement par EARL BOUCHEROT PHILIPPE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-03-00016

ARC_ RUMMLER BENOIT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RUMMLER BENOIT
Humeur de Villers,
2 rue du Patis
21430 LIERNAIS

Dijon le **03 JAN. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-194

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 98,0546 ha situés sur les communes de BLANOT, LIERNAIS, BRAZEY-EN-MORVAN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BOLATRE Jean-Louis.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/11/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations.

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

BLANOT	B0057, B0059, B0063, B0064, B0058, A0578, B0180, B0181, B0753, B0749, A0132, A0154, A0516, A0517, A0523, A0538, A0582, B0078, B0819, B0819, A0381
BRAZEY-EN-MORVAN	D0177, D0197, D0286, D0329, D0180, D0182, D0200, D0203, D0204, D0316, D0181, D0199, E0015, E0035, E0032, E0296, D0317
LIERNAIS	AK007, AK007, C0495, D0229, ZL0046, ZL0057, ZL0057, ZM0008, ZM0035, AI0002, AI0003, AI0004, AI0001, ZL44, ZL0045, C0017, OD0289

5505 MAI 0 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-08-29-00010

ARC_EARL ABKBUS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL ABKBUS
FERME DE LA BUSSIERE
21130 FLAGEY-LÈS-AUXONNE

Dijon le **29 AOUT 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-127

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/06/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 51,7694 ha situés sur les communes de MAGNY-SUR-TILLE, AUXONNE, LARBERGEMENT-LES-AUXONNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL ABKBUS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/08/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Lucie LOUESSARD

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

LES MAILLYS	ZD62, ZD63, A120
LABERGEMENT-LES-AUXONNE	ZD69, ZD76, ZH166, ZD68, ZD74, AB36, AB37, AB38, ZD66, ZD84, ZD85, ZD86, ZH167 (J), ZH167 (K), ZH80, ZH81, ZH82, ZH83, ZH84, ZH85, ZD73, ZD67, ZD70, ZD71, ZD72, ZD75, ZD77, ZD88, AA58, AA59, AA60, ZD89, ZD90, AA63, ZD64, ZD65, AB150, AA64, AA65, AA66, AA67, AB150, AB39, AB40, ZD87, ZH160, ZH161
AUXONNE	ZX156, ZX155 (J), ZX155 (K), ZD151, ZD144, ZD158, ZD150, BH10, BH11, BH12, ZD160, ZD161, ZD171, ZX157

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-12-06-00007

ARC_EARL SAULGEOT PIERRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL SAULGEOT Pierre
Hameau du Pasquier
21360 PAINBLANC

Dijon le **06 DEC. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-214

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/11/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 17,8320 ha situés sur les communes de PAINBLANC et BLIGNY-SUR-OUCHÉ dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL LA CORVEE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/11/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

BLIGNY-SUR- OUCHE	ZE20, ZE22, ZE11, ZE18, ZE19
	ZE13, ZE12
PAINBLANC	ZA31, ZH13

SSOS 330 3 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-13-00012

ARC_EARL VAN HECKE2

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL VAN HECKE
16 rue du four
21400 CHARREY-SUR-SEINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-154

Dijon le **13 OCT. 2022**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs ,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24,3832 ha situés sur les communes de CHARREY-SUR-SEINE, NOIRON-SUR-SEINE, VILLERS-PATRAS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GELOT CLAUDE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/10/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

CHARREY-SUR-SEINE	ZE29, ZE30, ZE54, ZK40, ZK41, ZK43, ZH62, B051, ZD06, ZI86
NOIRON-SUR-SEINE	ZB34, ZB36
VILLERS-PATRAS	ZA10, ZA11, ZA14, B3, B4, B6, B7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-16-00001

ARC_GAEC PAGEOT GOUGET

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC PAGEOT GOUGET
10 rue d'AMONT
21390 AISY-SOUS-THIL

Dijon le 16 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-172

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/09/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,0051 ha situés sur la commune de AISY SOUS THIL (ZH10 (J), ZH10 (K)) exploités antérieurement par JANNIER Jean pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/10/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-11-18-00079

ARC_SCEA YVES MARION



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA YVES MARION
4 route de montigny
21140 LE VAL-LARREY

Dijon le

18 NOV. 2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-197

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,4190 ha situés sur la commune de FLEE (ZC24, ZC25, ZE119, ZE63, ZE65) exploités antérieurement par MOREAU PATRICK.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/10/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-19-00007

AUTOR_EARL DE CHANGY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

Arrêté N° 1029-2023

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/03/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE CHANGY
	Commune	21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KELLER André
	Surface demandée	12,1090 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAULIEU

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 au 16 mai 2023

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 04/04/2023.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence totale (parcelle ZI1, ZI6 situées sur la commune d'EPOISSES) avec une demande complétée le 10/01/2023 émanant de TARDIT Xavier et dont le terme du délai de publicité était fixé au 17/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE CHANGY, qui exploite avant reprise 163,5100 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 96,1824 ha est placé en priorité 1.
- TARDIT XAVIER qui exploite avant reprise 166,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 166,2300 ha avec des surfaces demandées situées à moins de 10 km du siège d'exploitation est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHANGY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de TARDIT XAVIER placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL DE CHANGY **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	ZI1, ZI6	12,1090ha

Soit une surface totale de 12 ha 10 a 90 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à EARL DE CHANGY au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
11 rue de la République
21000 DIJON
Téléphone : 03 80 39 39 39
Site internet : www.cote-dor.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-02-20-00063

NS_ COSSON ETIENNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles portant sur une surface de 2,7699 ha pour des parcelles situées sur les communes de MOREY-SAINT-DENIS et GEVREY-CHAMBERTIN (Département de Côte d'Or) :

Communes concernées	Références cadastrales
MOREY-SAINT-DENIS (21220)	AC108, AC109, AP263, AP278, AP279, AC20, AC21, AC1, AC367, A0173, A0175, AC155, AP254, AP255
GEVREY-CHAMBERTIN (21220)	CH197

Ce dossier a été accusé réception au 13/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,

ETIENNE COSSON
28 rue basse
21220 MOREY-SAINT-DENIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-19-00008

REF_AUTO_TARDIT XAVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/2023

Arrêté N° 1026-2023

portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/01/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	TARDIT XAVIER 21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	KELLER André et SCEA TARDIPH 23,1313 ha SAULIEU

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 au 16 mai 2023

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 04/04/2023.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence partielle (parcelles ZI1, ZI6 situées sur la commune d'EPOISSES) avec une demande complétée le 13/03/2023 et émanant de l'EARL DE CHANGY ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur TARDIT XAVIER était fixé au 17/03/2023;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE CHANGY, qui exploite avant reprise 163,5100 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 96,1824 ha est placé en priorité 1.

- TARDIT XAVIER qui exploite avant reprise 166,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 166,2300 ha avec des surfaces demandées situées à moins de 10 km du siège d'exploitation est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHANGY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de TARDIT XAVIER placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur TARDIT Xavier **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	ZI1, ZI6	12,1090ha

Soit une surface totale de 12 ha 10 a 90 ca.

Article 2:

Monsieur TARDIT Xavier **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	BE31, BE32, BE33, BE35, BE36, BK41, BK42, BK43	11,0223ha

Soit une surface totale de 11 ha 02 a 23 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à TARDIT XAVIER au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région..

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
1, rue de la République
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 39 39 39
Site internet : www.cote-dor.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00010

REF_EARL_BREUL VALENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/05/2023

Arrêté
portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 01/12/2022 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL BREUL Valentin
	Commune	21580 GRANCEY-LE-CHATEAU
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BOUCHEROT Philippe
	Surface demandée	32,6480 ha dont 15ha 77 a 90 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	TURCEY

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 au 16 mai 2023 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 19/12/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 140 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence partielle (parcelles ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23, ZT25 situées sur la commune de TURCEY pour une surface de 15ha 77 a 90 ca) avec une demande complétée le 12/12/2022 et émanant du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL BREUL Valentin était fixé au 19/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis, qui exploite avant reprise 296,6976 ha en surface pondérée avec 2 UTA, soit une SAUp par UTA de 148,3488 ha est placé en priorité 2 (agrandissement inférieur à 10 km du siège d'exploitation) ;
- EARL BREUL Valentin qui exploite avant reprise 141,7800 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 141,7800 ha est placée en priorité 3 (agrandissement supérieur à 10km du siège d'exploitation).

CONSIDÉRANT que la demande de GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis, placée en priorité 2, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL BREUL Valentin, placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL BREUL Valentin n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TURCEY rattachée au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
TURCEY	ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23, ZT25	15,7790 ha

Soit une surface totale de 15ha 77 a 90 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'EARL BREUL Valentin est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TURCEY rattachées au département de Côte d'Or :

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
TURCEY	ZK4, ZR31, ZS3, ZS19, ZS20	16,8690 ha

Soit une surface totale de 16ha 86 a 90 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

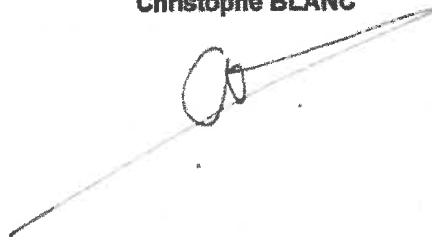
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à EARL BREUL Valentin, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de TURCEY et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-19-00010

REF_EARL_COPPEAUX MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/06/23

Arrêté N° 1028-2023

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 21/04/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL COPPEAUX MICHEL
	Commune	21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KELLER André
	Surface demandée	12,1090 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAULIEU

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 au 16 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT : que cette demande est en successive aux demandes :

- complétée le 10/01/2023 et émanant de TARDIT Xavier
- complétée le 13/03/2023 et émanant de EARL DE CHANGY

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur TARDIT XAVIER était fixé au 17/03/2023;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE CHANGY, qui exploite avant reprise 163,5100 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 96,1824 ha est placé en priorité 1.
- TARDIT XAVIER qui exploite avant reprise 166,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 166,2300 ha est placé en priorité 3.
- EARL COPPEAUX MICHEL qui exploite avant reprise 476,3500 ha en surface pondérée avec 2,3 UTA soit une SAUp par UTA de 207,1087 ha est placé en priorité 4.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL DE CHANGY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de TARDIT XAVIER placée en priorité 3, EARL COPPEAUX Michel placée en priorité 4 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL COPPEAUX Michel **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	ZI1, ZI6	12,1090ha

Soit une surface totale de 12 ha 10 a 90 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL COPPEAUX MICHEL au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Mairie de la Côte-d'Or
Direction des Territoires
11, rue de la République
21000 Dijon

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-19-00009

REF_GAEC DE LA MONTBELIARDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15/06/2023

Arrêté N° 1017-2023

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 23/04/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA MONTBELIARDE
	Commune	21460 EPOISSES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	KELLER André
	Surface demandée	12,1090 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAULIEU

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 9 au 16 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime *compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT : que cette demande est en successive aux demandes :

- complétée le 10/01/2023 et émanant de TARDIT Xavier
- complétée le 13/03/2023 et émanant de EARL DE CHANGY

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur TARDIT XAVIER était fixé au 17/03/2023;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE CHANGY, qui exploite avant reprise 163,5100 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 96,1824 ha est placé en priorité 1.
- TARDIT XAVIER qui exploite avant reprise 166,2300 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 166,2300 ha est placé en priorité 3.
- GAEC DE LA MONTBELIARDE qui exploite avant reprise 542,2700 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 301,2613 ha est placé en priorité 5.

CONSIDÉRANT que la demande de EARL DE CHANGY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de TARDIT XAVIER placée en priorité 3 et à celle du GAEC DE LA MONTBELIARDE placée en priorité 5;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

LE GAEC DE LA MONTBELIARDE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
EPOISSES	ZI1, ZI6	12,1090ha

Soit une surface totale de 12 ha 10 a 90 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA MONTBELIARDE au propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'EPOISSES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
10, rue de la République
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 39 39 39
Site internet : www.cote-dor.fr

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-06-20-00001

2023 06 Délégation préfet au DI PI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° 23-141 BAG portant délégation de signature à Monsieur Florent NOURIAN
Directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Florent NOURIAN en qualité de directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 15 juin 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec le conseil régional, les conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.
- les arrêtés de portée générale.
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante , avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Monsieur Florent NOURIAN veillera à transmettre au préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert du préfet de région.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

Monsieur Florent NOURIAN est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme « facilitation et sécurisation des échanges » (code 0302), lui-même rattaché à la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent NOURIAN, directeur interrégional par intérim.

Article 4 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Monsieur Florent NOURIAN reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont il est responsable, Monsieur Florent NOURIAN procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région:

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € , ainsi que leur notification ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP sera adressé au préfet aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 7 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Monsieur Florent NOURIAN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- chef(fe) du secrétariat général interrégional (SGI) ;
- les rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 8 :

De manière plus spécifique, Monsieur Florent NOURIAN pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débiteurs de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débiteur de tabac ;
- la notification au tiers débiteur de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débiteurs de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°22-645 BAG du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional par intérim des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or par intérim et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 JUIN 2023**
LE PREFET

Franck ROBINE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-05-23-00003

Arrêté n° 23-83 BAG relatif au renouvellement
d'agrément de réviseur coopératif aux personnes
morales concernant la société EXCO SOCODEC



ARRÊTÉ N° 23-83 BAG

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant la société EXCO SOCODEC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région de Bourgogne Franche Comté, par la société EXCO SOCODEC ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que la société EXCO - SOCODEC est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et Coopératives bancaires ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération référencé 0.. en date du 18 avril 2023, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société EXCO SOCODEC ;

ARRETE

ARTICLE 1

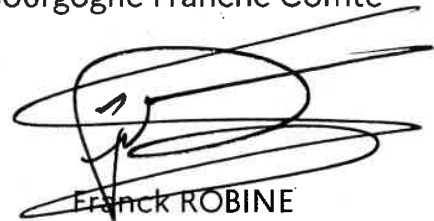
Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société EXCO SOCODEC d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le **23 MAI 2023**

Le Préfet de la région de
Bourgogne Franche Comté



Franck ROBINE

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-11-00016

Arrêté modif n4 CAF du Jura.docx



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 36/2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 34/2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu les arrêtés 45/2022, 111/2022 et 189/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 34/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de Mme Brigitte BEGEL

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

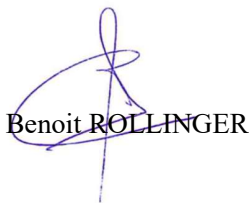
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-11-00015

Arrêté modificatif n2 IRPSTI_BFC.docx



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°35/2023

portant modification (n°2) de la composition de l'Instance Régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté 02/2022 portant nomination des membres de l'Instance du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 12/2022 portant modification de la composition de l'Instance du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 02/2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Bourgogne-Franche-Comté est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Suppléant :

Retrait de Mme Mylène CAPRIGLIONE

Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-11-00014

arrêté modificatif n°1 URSSAF de la Cote d'Or



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 34/2023

portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale de la Côte d'Or auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 30/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Côte d'Or auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 30/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Côte d'Or auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Suppléant :

Retrait de Mme Mylène CAPRIGLIONE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-24-00011

Microsoft Word - arret modificatif n1 URSSAF de la
Nievre.docx



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 41/2023

portant modification (n°1 de la composition du conseil départemental de la Nièvre auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 26/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Nièvre auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 26/2022, portant désignation des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Nièvre auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Suppléant :

Est nommé M. Francis SEPTIER

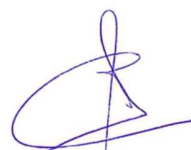
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-04-00017

Arrêté modificatif n4 CARSAT
Bourgogne-Franche-Comt.docx



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 32/2023

portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les arrêtés 72/2022, 84/2022 et 151/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté 58/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléant :

Est nommé M. David TAUPIN

En remplacement de M. Sylvain TRICHARD-COMPAROT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 04 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-05-30-00007

arrêté modificatif n°5 CPAM du Doubs



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°57/2023

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les arrêtés n°89/2022, 114/2022, 31/2023 et 49/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°62/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est complété comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Suppléant :

Est nommée Mme Christelle DUMETIER

En remplacement de Mme Béatrice PILLOT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-05-09-00013

Microsoft Word - Arrete modificatif n4 CPAM du
Doubs.docx



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°49/2023

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les arrêtés n°89/2022, 114/2022 et 31/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°62/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est complété comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaire :

Est nommé M. Olivier DERAY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

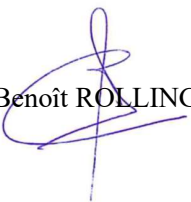
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-04-11-00017

Microsoft Word - Arrete modificatif n4 CPAM du
Jura.docx



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°37/2023

portant modification (n°4) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu les arrêtés n°90/2022, 136/2022 et 191/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 63/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléant :

Retrait de M. Guy BELLEFOY

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de Mme Brigitte BEGEL

Suppléant :

Retrait de M. Raphael JODEAU

Article 2 :


Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

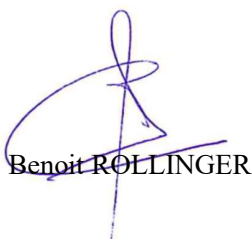
Benoit ROLLINGER



Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Benoit ROLLINGER



Mission nationale de contrôle

BFC-2023-05-24-00007

Microsoft Word - Arrete modificatif n5 CPAM du
Jura.docx



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°38/2023

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu les arrêtés n°90/2022, 136/2022, 191/2022 et 37/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 63/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Est nommé M. Xavier ROUGET

Retrait de M. Nicolas FAUVEAU

Suppléant :

Est nommé M. Nicolas FAUVEAU

Retrait de M. Xavier ROUGET

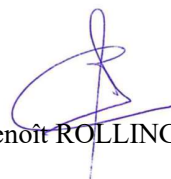
Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

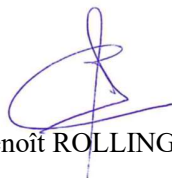
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2023-05-22-00011

Microsoft Word - arrt modificatif n2 URSSAF du
Jura.docx



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 51/2023

portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 38/2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 190/2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Jura auprès du conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 38/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de M. Christophe UDA

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 22 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-06-15-00003

Arrêté MJSEA BRONZE BFC promotion du 14
juillet 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté DRAJES-2023-001361-SAT portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

- promotion du 14 juillet 2023 -

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or**

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 portant délégation aux préfets pour décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 88-112 JS du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel de la jeunesse et des sports, récompensant les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 fixant la composition de la commission régionale et départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 16 mars 2023 ;

Arrête

Article 1er. - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée au titre de la promotion du 14 juillet 2023 aux personnes dont les noms suivent :

Contingent régional Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Annie DUTRONC domiciliée à LAIZE (71)
- Monsieur Sylvain MORTIER domicilié à SENNECEY LES DIJON (21)
- Monsieur Bernard RAVON domicilié à CHATENOIS LES FORGES (90)

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Dijon, le **15 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A blue ink signature consisting of a vertical stroke followed by a large, sweeping loop that ends in a horizontal line.

Olivier Gerstlé

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-06-22-00001

Arrêté n°23-146 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER)



Direction de la collégialité de l'État

**Arrêté n° 23-146 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-05 BAG du 17 janvier 2023 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
35	Organismes	Membres désignés
5	par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Pierre WORMS - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur Denis RAGOT - Madame Françoise MISEREZ - Monsieur Yves CHEVILLON - Madame Marie-Françoise de DOMINICIS - Madame Frédérique LECOMTE
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - Madame Chantal CLINARD
1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI
1	par les Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche-Comté (JA BFC)	- Madame Lucile PIERME

1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Marc SAUMONT (CR)
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Bourgogne-Franche-Comté (Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté)	- Monsieur Christian BAQUE
1	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)	- Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT	- Monsieur Joseph BATTAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Irène DUMONT, - Monsieur Fabrice CHAMBELLAND - Madame Aline BISSON - Madame Claudine VILLAIN - Monsieur Philippe JEANDREAU - Monsieur Didier ROUX
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur François THIBAUT - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Julien BERNARD - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON - Madame Brigitte ROUX - Madame Christine LELIEVRE - Monsieur Philippe AUZOU
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Madame Emmanuelle ROCH - Monsieur Franck AYACHE
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Monsieur Michel BLEUZE
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Eric BEAUJEAN
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	- Monsieur Michel LACOUCHE (CREAI)
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité Économique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	- Monsieur Daniel MERCIER
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	- Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique),
	<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>	
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT

1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- <i>en cours de désignation</i>
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Arthur SABATIER
1	par la Fédération des Associations Générales Étudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadhem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie HAERINCK

<u>Culture, sport</u>		
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZKI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

<u>Environnement et développement durable</u>		
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Dominique GUYON - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS

1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

	<u>Université et recherche</u>	
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Madame Juliette YOUNG

	<u>Consommation, logement et tourisme</u>	
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Madame Colette SAUTIERE
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le Préfet de région
5	
1	- Monsieur Charles ROZOY
1	- Monsieur Daniel BOUCON
1	- Madame Marie-Caroline GODIN
1	- Monsieur Alexandre MOINE
1	- Madame Anne PARENT

Article 2 :

Le mandat des membres du CESER expire le 31 décembre 2023.

Article 3 :

L'arrêté n°23-73 BAG du 02 mai 2023, modifiant la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2023**

Le préfet de région
 Pour le Préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 La Secrétaire générale
 pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-15-00004

Arrêté composition 2nd collège CESP uB



Arrêté n°

Portant composition du second collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de l'université de Bourgogne

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 1261-19 ;

Vu le décret 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le second collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de l'université de Bourgogne est composé comme suit :

a) Des personnalités reconnues pour leur expertise extérieure sur les questions éthiques et scientifiques et qui peuvent être membre d'une instance éthique reconnue :

- Madame Nadine DEFRANCE, docteur en médecine, anesthésiste-réanimateur au CHU Dijon Bourgogne ;

- Monsieur Dominique RICHARD, docteur en médecine, ancien chef de service du long et moyen séjour gériatrique au CHU Dijon Bourgogne ;

- Monsieur Fabrice CHARLEMAGNE, avocat auprès de la Cour d'appel de Dijon.

b) Un chercheur ou enseignant-chercheur des sciences humaines et sociales qualifié notamment en droit, éthique, philosophie ou sociologie :

- Madame Rachel GUYET, enseignante en sciences politiques et sociologie à Sciences Po – Campus de Dijon.

c) Un professionnel exerçant dans le domaine de la santé, qui peut être un psychologue :

- Madame Marie-Aude VANGY, psychologue au CHU Dijon Bourgogne.

d) Un professionnel de santé compétent en matière de recherche impliquant la personne humaine qui peut-être un professionnel de centre hospitalo-universitaire :

- Monsieur Christophe DEVAUX, docteur en médecine, responsable du comité d'éthique du CHU Dijon Bourgogne.

e) Des représentants des donneurs ou de leurs familles :

- Madame Colette PETITJEAN ;

- Madame Marjorie JOGLAR.

Article 2 :

Les membres du comité d'éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de l'université de Bourgogne sont désignés pour un mandat de quatre ans à compter de sa date d'installation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 juin 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-15-00006

arrêté intérim Monsieur M'RAD



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2023- 004 portant désignation du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint DRAJES et chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est désigné pour exercer par intérim les fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'à la prise de fonction du délégué régional.

Article 2 :

Monsieur Azzedine M'RAD reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Besançon, le 15 juin 2023
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-15-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 CA CROUS



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2022 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné membre suppléant du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des représentants de l'État, et, pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités (DREETS), en remplacement de Monsieur Denis MONNERET, responsable des moyens généraux :

- Monsieur Khar SIDIBE, chef du service des finances et de la logistique de la DREETS.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 15 juin 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-09-00005

Arrêté renouvellement DNMADE



Arrêté n°

Portant renouvellement des autorisations d'ouverture des formations conduisant au diplôme nationale des métiers d'art et du design conférant le grade de licence, en Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.612-32-2 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié par l'arrêté du 15 février 2020, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 et modifié par l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design ;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

Considérant les avis favorables au renouvellement d'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design rendus par les binômes d'experts désignés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design de premier cycle conférant le grade de licence est renouvelée comme suit :

Établissement	Mention (spécialité)	Début de l'accréditation	durée	Fin de l'accréditation
Lycée Claude Nicolas Ledoux, Besançon	Espace (cadre de vie, scénographie et agencement)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Louis Pasteur, Besançon	Graphisme (procédés d'impression, de l'unique au multiple)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Louis Pasteur, Besançon	Spectacle (régie lumière du spectacle vivant, régie son du spectacle vivant)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Edgar Faure, Morteau	Objet (luxe et innovation en bijouterie : produits et technologies d'exception, luxe et innovation en horlogerie : produits et technologie d'exception)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029

Lycée Pierre Vernotte Moirans en Montagne	Objet (concept mobilier et pièces d'exception)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Jacques Duhamel, Dole	Objet (design de produits et prospective sociale)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Jules Haag Besançon	Graphisme (plurimédias-apprentissage uniquement)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée pasteur Mont Roland, Dole	Spectacle (costumes de scène, dramaturgie et mobilité européenne)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Alain Colas / ESAAB, Nevers	Graphisme (dispositifs d'édition)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Alain Colas / ESAAB, Nevers	Objet (designer concepteur, de l'artisanat à l'industrie)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Alain Colas / ESAAB, Nevers	Espace (élaboration d'espaces, mutations des territoires)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Bonaparte, Autun	Objet (art de l'assise : structure, matériaux souples et textiles)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029
Lycée Henri Moisand, Longchamp	Objet (innovation céramique, du prototype au multiple)	01/09/2023	6 ans	31/08/2029

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur du lycée privé sous contrat Pasteur Mont Roland de Dole, les proviseurs des lycées Louis Pasteur, Claude Nicolas Ledoux, Jules Haag de Besançon, du lycée Edgar Faure de Morteau, du lycée Pierre Vernotte de Moirans en Montagne, du lycée Jacques Duhamel de Dole, du lycée Alain Colas de Nevers, du lycée Bonaparte d'Autun et Henri Moisand de Longchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon le 9 juin 2023.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-06-00034

RABFC n°2023 - 001 Arrêté de délégation RRA
DASEN 89 6 juin 2023



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023- 001 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne

Le recteur de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n° 2022-002 du 25 mars 2022 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Dijon ;

VU le décret du 24 avril 2023 nommant M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Organisation du service national universel ;
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Jean-Baptiste LEPETZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du recteur de l'académie de Dijon, par délégation de la rectrice de région académique, et signé par M. Jean-Baptiste LEPETZ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 6 juin 2023

Le recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GATHANE



Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-21-00004

RABFC n°2023-005 Arrêté de délégation RRA
DRAJES Intérim AZM 210623



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-005 portant délégation de signature à Monsieur Azzedine M'RAD, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 15 juin 2023 portant désignation du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Azzedine M'RAD, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Habilitation des formations, dérogations ;
- Certification et délivrance des diplômes dans le champ de l'animation et du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience pour le champ de l'animation et du sport ;
- Organisation des jurys ;
- Contrôle des formations ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Attribution et évaluation des postes FONJEP ;
- Organisation du service national universel ;

En matière de sport :

- Agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;

En matière d'organisation du service :

- Décision et correspondances administratives relatives à l'organisation du service.

Article 2 :**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux et aux responsables des autres collectivités territoriales et établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

Monsieur Azzedine M'RAD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise à la rectrice de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de région académique et signé par Monsieur Azzedine M'RAD qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 21 juin 2023

La Rectrice de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI